

2022-05

DÉPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

AR Prefecture

046-214602963-20220225-2022_05-DE
Reçu le 28/02/2022
Publié le 28/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2022

Convocation le 18 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs, Jean-Bernard BENAC, Raoul DEBAR, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Étaient excusés : Guillaume BACCON, Fabrice COURTIOL et Benoît LAFARGUE

Secrétaire de séance : Florence TISSANDIE-VERGNE

ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2019 ET
2021 POUR UN MONTANT DE 50.93€

Sur proposition de Madame la Trésorière de Gourdon par courrier explicatif du 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°9 de l'exercice 2019, c/752 pour un montant : 0.93€
 - n°64 de l'exercice 2021, c/7588 pour un montant de 50€
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 50.93 euros.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6541 du budget 2022.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

Le 25 février 2022

Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, le jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 28/02/2022
Le Maire, Raoul Debar



